





## Constitution du dossier d'aménagement aux examens

Décret n° 2005-1617 du 21/12/2005 Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015

## **Session 2019 TROUBLES DES APPRENTISSAGES**

## (Pensez à faire une copie des éléments que vous souhaitez conserver)

- ☑ La lettre de demande d'aménagement complétée (document 1)
- ☑ Une enveloppe simple libellée à l'adresse de l'élève ou de sa famille
- ☑ La fiche de renseignements supplémentaires
- ∠'information pédagogique (ci-jointe) complétée par le professeur principal ou le chef d'établissement (document 2)

☑ Un bilan orthophonique avec une évaluation de la lecture et de l'orthographe à l'aide d'outils étalonnés et normés :

si suivi en cours : bilan d'étape datant de moins de 2 ans

**OU** si suivi interrompu : le dernier compte-rendu en votre possession

Si celui-ci date de + de 2ans, merci de nous contacter pour prendre rendez-vous (01.69.47.91.05 ou 06 ou ce.ia91.consultreseaux@ac-versailles.fr)

- ☑ Un compte-rendu médical, ou bilan psychomoteur, ou bilan d'un ergothérapeute, ou bilan psychométrique,....
- Des originaux de devoirs réalisés en situation de contrôle, corrigés par le professeur. (Précisez s'ils ont été faits sur ordinateur : auquel cas joindre un devoir)
  - ☑ Français, + Histoire –Géographie ou Philosophie pour les dyslexies, dysphasies
  - ☑ Français + Maths pour les dyscalculies
- Une dictée (si possible) faite en classe pour le DNB
- ☑ Si PAP : page 1 (validation du médecin) + pages aménagements pédagogiques (items) (fait par l'équipe éducative signées des parents et du chef d'établissement)
- ☒ Si PPS : fournir le Gévasco

Le dossier complet devra être envoyé par courrier à l'adresse ci-dessous avant le : 15/12/18

DSDEN 91
Dr Collongues / Service médical en faveur des élèves /
Aménagement des examens
Boulevard de France
91012 EVRY Cedex

Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais ne seront pas étudiés et vous seront renvoyés.